



DECISION N° 2026-D-05

Prise en application du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Fin des indemnités des élus

Le Maire de St Jean de Bournay,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il convient de fixer la date de fin d'indemnités des élus sur la mandature 2020- 2026

DECIDE

ARTICLE 1

Les indemnités des élus prendront fin au 20 mars 2026 (date du premier conseil municipal de la nouvelle mandature)

ARTICLE 2 :

La régularisation des indemnités des élus interviendra sur la paie d'avril 2026 avec rétroactivité de la période du 21 mars au 31 mars 26 pour les élus concernés.

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, figurera au registre des délibérations et sera affiché en mairie.

Fait à Saint Jean de Bournay,
Le 12/03/2026

Le Maire,
Franck POURRAT

